



**ORGANISATION DÉPARTEMENTALE**  
(À l'exclusion de l'Ile de France, de la Corse et des régions d'Outre Mer.)

Missions sous l'autorité du  
Préfet de département

Secrétariat Général

La préfecture de département

La DDT ①  
Direction Départementale des  
Territoires

La DDPCS ②  
Direction Départementale de la  
Population et de la Cohésion  
Sociale

**DIRECCTE :**  
Unité territoriale

**La DDCS\*③**  
Direction Départementale  
de la cohésion sociale

\* Département à importante  
démographie, politique de la ville,  
nécessité de cohésion sociale.

\* Création si nécessaire

Rattachement fonctionnel à  
l'exception des missions précisées  
par l'article 33 ( 2°)\* du décret  
du 29 avril 2004.

[\* à l'exception des actions d'inspection  
de la législation du travail].

La Direction Départementale  
des finances publiques

L'inspection d'Académie

Les services chargés de la  
sécurité intérieure



Réf. : Circulaire Premier  
Ministre du 7 juillet 2008  
JO du 9 juillet 2008

**Schéma de base prévue pour 2 directions**

ARS ou antenne locale

**La DDT ①**  
 Direction Départementale des Territoires  
 Actions de l'Etat à impact territorial

**La DDPCS ②**  
 Direction Départementale de la Population et de la Cohésion Sociale

*Ex DDE*

*Ex DD agriculture*

**DRAC**  
 (S.D Patrimoine Architecture)

Préfecture  
*Ex service de l'environnement*

Unité territoriale des **DREAL**  
*Ex subdivision des DRIRE*

Veille sanitaire et de sécurité  
 (alimentation protection des consommateurs)

DD Services Vétérinaires

Unité départementale  
 Concurrence  
 Consommation  
 Répression des Fraudes

Politique de la ville, urgences sociales, hébergement d'urgence, politiques d'insertion, action en faveur du sport, de la jeunesse et de la vie associative, lutte contre les discriminations, les drogues, la toxicomanie, accueil des demandeurs d'asile.

*Préfecture : service chargé des questions sociales*

*Actuelle DDASS*

*DD Jeunesse et Sports*

*Droit des femmes et de l'égalité*

Unité territoriale de la **DIRECCTE**



**Réf. : Circulaire Premier Ministre du 7 juillet 2008  
 JO du 9 juillet 2008**